

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, M. Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, ~~M. Ghislain JANSSEN~~, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE PRECEDENTE DU 28.03.2024
2. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU- FE113 - SAINT-SERVAIS - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
3. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE- FE114 - SAINT-JEAN-BAPTISTE - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
4. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - FE115 - SAINT-PANCRACE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
5. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR- FE116 - SAINT-LAMBERT - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
6. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX - FE117 - SAINTE-LUCIE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
7. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU- FE112 - SAINT-LAURENT - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
8. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - FE118 - SAINT-ANDRE - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
9. CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - FE119 - SAINT-PIERRE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION
10. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 25.03.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BOMBAYE
11. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 25.03.2024 - ECOLE COMMUNALE DE NEUFCHATEAU
12. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA COUR DE LA SALLE POLYVALENTE LES MOULYNIERS À FENEUR - PIC 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/35
13. PLAN DE COHESION SOCIALE N° 3 / 2020-2025 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 - APPROBATION + RAPPORT D'EVALUATION LOCALE GLOBALE 2020-2023 - VALIDATION
14. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE PRECEDENTE
DU 28.03.2024**

Le Conseil Communal,

Statuant à l'unanimité;

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente du 28.03.2024.

**OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU- FE113 - SAINT-SERVAIS -
COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

. excédent à l'ordinaire un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;

. détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés par la Commune;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU le 13.02.2024, reçu le 12.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1775;

Vu l'arrêté du 21.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de BERNEAU, reçu le 21.03.2024, avec les remarques suivantes :

" R18D : mise sur solde bancaire pour 2.092,03 € (au lieu de 0,00€). Cette différence (2.228,02 - 68,03 = 2.159,99€) existait déjà en 2022 ;

R19 : Reliquat 2022 pour 68,05€ (au lieu de 0,00 €) ;

D6C : Dépenses de fleurs pour 115,73 € (au lieu de 117,73€).

Compte bien tenu. Solde bancaire identifié à 4.523,26 €.

Total Recettes: 13.155,88€

Total Dépenses: 8.632,52€

Boni : 4.523,36 €."

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les corrections du Chef Diocésain ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :

le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R18D. Collecte pour chauffage	0,00 €	2.092,03 €
R19. Reliquat du compte de l'année précédente	0,00 €	68,08 €
D6C. Fleurs	117,73 €	115,73 €

Article 2 :

le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	13.087,37 €	68,05 €	8.632,52 €	0,00 €	Boni

TOTAUX :	13.155,88 €	8.632,52 €	4.523,36 €	

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE- FE114 - SAINT-JEAN-BAPTISTE - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 06/03/2024, reçu le 15.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E1777;

Vu l'arrêté du 15.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de BOMBAYE, reçu le 28.03.2024, sans remarques;

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide de suivre la décision de l'Evêché excepté pour les données suivantes :

R15. Produits des troncs, quêtes et oblations pour 726,19€ (au lieu de 725,19€) ;

D6c. Fleur pour 161,50€ (au lieu de 163,50€) ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaitant savoir où en est le dossier de vente du presbytère de Bombaye.

Mme l'Echevine des Cultes apporte les précisions suivantes : les terrains concernés ont fait l'objet d'un mesurage par un géomètre; ce dossier a été soumis à la Fabrique d'église; son Conseil a délibéré mais le Collège communal n'a pas encore pris connaissance du courrier.

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil communal rectifie le compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2023 :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	726,19 €	725,19 €
D6c. Fleurs	161,50€	163,50 €

Article 2 : le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	14.047,39 €	16.949,03 €	11.499,30 €	14.878,98 €	Boni
TOTAUX :	30.996.42 €		26.378,28 €		4.618,14 €

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - FE115 - SAINT-PANCRACE -
COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de DALHEM, reçu le 12/03/2024, inscrit au correspondancier sous le n°E1776;

Vu l'arrêté du 21/03/2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de DALHEM, reçu le 22.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1875, avec les remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle. En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 6 et 7 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2023, sous réserve des remarques et corrections suivantes :

R15. Produits de quêtes pour 625,56 € (au lieu de 223,50€) ;

R18D. Mise sur solde bancaire pour 2.643,90€ (au lieu de 0,00 €) ;

R19. Reliquat exercice précédent pour 738,36 € (au lieu de 0,00 €) ;

D1. Pains d'autel pour 35,85 € (au lieu de 37,85 €) ;

D6D. Omission de financer l'abonnement annuel "obligatoire" à Eglise de Liège pour 45,00 € - à régulariser ;

D46. Adresse générique pour 10,00 € (au lieu de 0,00 €) ;
D50E. SABAM pour 60,00 € (au lieu de 0,00€) ;
D56. Avance pour travaux église pour 10.000 € (au lieu de 0,00 €).
Compte bien tenu avec mise sur solde bancaire.

Total Recettes: 42.251,83€
Total Dépenses: 21.550,24€
Boni 20.701,59 €."

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché ;

Attendu qu'après vérification par l'agent traitant communal, les montants suivants sont également erronés :

D2. Vin pour 25,05 € au lieu de 0,00 €
D5. Eclairage pour 2.201,50 € au lieu de 2.201,60 €
D50h. Frais bancaires pour 205,92€ au lieu de 223,08€

Entendu Mme l'Echevine des Cultes expliquant qu'après vérification plus approfondie, il subsistait des questionnements notamment concernant :

- . le subside communal ordinaire de 15.857,11 € inscrit à l'extraordinaire;
- . le paiement des travaux de remplacement de la chaudière de l'église, des paiements déjà intervenus et du solde restant dû;

Attendu que suite à la réunion du Conseil de la fabrique du mardi 23.04.2024, il ressort du procès-verbal les informations suivantes :

"Le Service FE du diocèse a remis ses remarques par courrier du 22 mars 2024.

Celles-ci ont été examinées avec attention, tant par la trésorière que par l'administration communale. Celle-ci ayant également des remarques à énoncer. Il en ressort ce qui suit :

R15. 625,56 € au lieu de 223,50 €

R17. 15.857,11 € au lieu de 0 €

R18D. 2.643,90 € au lieu de 0 €

R19. 738,36 € au lieu de 0 €

R25. 19.229,11 € au lieu de 35.086,22 €

D1. 35,85 € au lieu de 37,85 €

D46. 10,00 € au lieu de 0 €

D50E. 60,00 € au lieu de 0 €

D56. 10.000,00 € au lieu de 0 €

D61. 10.859,85 € au lieu de 0 €, comme fonds de réserve pour le paiement du solde de la facture de travaux de remplacement de la chaudière de l'église

Le boni : 9.883,95 € au lieu de 20.701,59 € "

Entendu Mme l'Echevine des Cultes proposant de voter un amendement afin d'arrêter les chiffres corrects du compte 2023;

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement tel que proposé par Madame l'Echevine conformément à l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Fabrique d'église de Dalhem en date du 23.04.2024 et détaillé ci-dessus;

Statuant par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia DRIESSENS, Conseillère communale);

MARQUE son accorde sur l'amendement tel que proposé.

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaitant savoir où en est le dossier "Incendie Eglise Dalhem".

Mme l'Echevine des Cultes apporte des précisions sur l'état d'avancement du dossier assurances et confirme que l'église devrait être à nouveau ouverte début juin prochain.

M. le Bourgmestre fait voter sur le compte 2023 de la Fabrique d'église de Dalhem tel qu'amendé comme décrit ci-dessus.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :

le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de DALHEM :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	223,50€	625,56 €
R17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	0,00 €	15.857,11 €
R18D. Mise sur solde bancaire	0,00 €	2.643,90€
R19. Reliquat exercice précédent	0,00 €	738,36 €
R25. Subside extraordinaire de la commune	35.086,22 €	19.229,11 €
D1. Pains d'autel	37,85 €	35,85 €
D2 Vin	0,00 €	25,05€
D5. Eclairage	2.201,60 €	2.201,50 €

D46. Frais de téléphone, frais de correspondance	0,00 €	10,00 €
D50E. SABAM	0,00 €	60,00 €
D50H. Frais bancaires	223,08 €	205,92 €
D56. 2è acompte facture travaux remplacement chaudière église	0,00 €	10.000 €
D61. Fonds de réserve (solde facture travaux remplacement chaudière église)	0,00 €	10.859,85 €

Article 2 :

le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	22.034,36 €	20.217,47 €	11.483,03 €	20.884,85 €	Boni
TOTAUX :	42.251,83 €		32.367,88 €		9.883,95 €

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de DALHEM, M. le Receveur et au Chef Diocésain.

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR- FE116 - SAINT-LAMBERT - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 11.02.2024, reçu le 11.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1774

Vu l'arrêté du 25.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de FENEUR, reçu le 25.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1841, avec les remarques suivantes :

« Le dossier présente toutes les pièces justificatives à notre contrôle.

Le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2023 sous réserve de la correction suivante :

D61a Fonds de réserve en attente de placement (rubrique à créer) : 250,00€ au lieu de 0,00€ ; un placement de 8.250,00€ est arrivé à échéance en 2023 (cf.R23) et la fabrique a remplacé 8.000€ (cf.D53). Même s'il n'a pu faire l'objet d'un placement, le solde de 250,00€ constitue un capital de la fabrique et non pas un revenu. Il ne peut pas être comptabilisé dans le boni du compte.

La fabrique veillera à distinguer cette somme de ses revenus en la transférant sur un autre compte bancaire que le compte courant.

Compte bien tenu.

Total Recettes : 29.261,38 €

Total Dépenses : 17.752,39 €

Boni : 11.508,99 € »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :

le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de FENEUR :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D61a. Fonds de réserve en attente de placement	0,00€	250,00€

Article 2 :

le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	9.636,91 €	19.624,47 €	9.502,39 €	8.250,00 €	Boni
TOTAUX :	29.261,38 €		17.752,39 €		11.508,99 €

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de FENEUR , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX - FE117 - SAINTE-LUCIE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en date du 08.03.2024, reçu le 11.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1778;

Vu l'arrêté du 21.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de MORTROUX, reçu le 21.03.2024, avec les remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.
D20. Traitement nettoyage église pour 385,00€ (au lieu de D24) ;
D11+D46+D50E : omission de régler la facture Evêché de 105,00€ - à régulariser en 2024 ;
D45 : Frais de correspondance pour 233,07€ (au lieu de 241,14€)

Total Recettes : 17.775,58€

Total Dépenses : 10.339,57€

Boni : 7.436,01

Compte bien tenu. résultat conforme au solde bancaire".

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les corrections du Chef Diocésain excepté l'interversion des articles D20 et D24 puisque l'article D24 correspond au Traitement du nettoyage ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :

le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de MORTROUX :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D45. Frais de correspondance	241,14 €	233,07 €

Article 2 :

le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	10.400,76 €	7.374,82 €	8.093,81 €	2.245,76€	Boni
TOTAUX :	17.775,58 €		10.339,57 €		7.436,01 €

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de MORTROUX , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU- FE112 - SAINT-LAURENT - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 13.03.2024, reçu le 19.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1814;

Vu l'arrêté du 27.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, reçu le 27.03.2024, avec les remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

- R15. Produits des tronc, quêtes et oblations pour 848,15€ au lieu de 811,70€ ; les collectes du premier trimestre n'ont pas été comptabilisées (cf.ext. BPOST 12/1)
- D46. Frais de téléphone, frais de correspondance pour 45,35€ au lieu de 35,35€ ; le montant de 10,00€ pour les frais de gestion informatique, repris dans la facture de 105,00€ de l'évêché (cf.CRELAN op.0034), n'a pas été correctement comptabilisée.
- Erreur de calcul dans le total des dépenses : 10.535,17€ (après correction D46) et non pas 8.852,92€ ; les dépenses n'ont pas été correctement additionnées aux dépenses du chapitre II.
- Remarque : le compte BELFIUS de la fabrique engendre des frais importants pour une utilisation très limitée. Il serait bon de transférer ces sommes sur un compte éparne ou une Caisse de dépôt et de consignation en vue de réduire les frais et générer quelques revenus. Par ailleurs, il faut considérer que 3.800,00€ de capitaux grevés de fondations se trouvent sur ce compte et doivent être placés de manière à générer des revenus et exonérer les fondations.

Compte bien tenu.

Total Recettes: 22.408,2472€

Total Dépenses: 10.535,17€

Boni 11.873,55€."

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les corrections du Chef Diocésain;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :

le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	811,70€	848,15€
D46. Frais de téléphone, frais de correspondance	35,35€	45,35€
Total des dépenses	8.852,92€	10.535,17€

Article 2 :

le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	10.174,64 €	12.234,08 €	10.535,17 €	0,00€	Boni
TOTAUX :	22.408,72 €		10.535,17 €		11.873,55 €

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - FE118 - SAINT-ANDRE - COMPTE DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 05.03.2024, reçu le 13.03.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E1788;

Vu l'arrêté du 25.03.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de BOMBAYE, reçu le 25.03.2024, sans remarques;

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide de suivre la décision de l'Evêché excepté pour la donnée suivante :

D6b : Eau pour 104,10 € (au lieu de 105,10€)

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil communal rectifie le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2023 :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D6b. Eau	105,10 €	104, 10 €

Article 2 : le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	13.586,24 €	4.422,13 €	14.829,44 €	0.00 €	Boni
TOTAUX :	18.008,37 €		14.829,44 €		3.178,93 €

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège

OBJET : CULTES / FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - FE119 - SAINT-PIERRE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apportant des précisions générales sur les 8 comptes :

- . excédent un peu plus important vu la confection du budget 2023 en pleine crise énergétique et stabilisation des prix par la suite;
- . détails des subsides ordinaires et extraordinaires octroyés;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2023 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE, reçu le 15/03/2024, inscrit au correspondancier sous le n° E1818;

Vu l'arrêté du 05.04.2024 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de WARSAGE, reçu le 05.04.2024, avec les remarques suivantes :

« Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.
Dépenses extraordinaires pour 0,00€ au lieu de 2.683,97€

Compte bien tenu

Total Recettes : 19.762,15 €

Total Dépenses : 10.561,26 €

Boni : 9.200,89 € »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry MARTIN et Mme Patricia DRIESSENS, Conseillers communaux);

ARRETE :

Article 1 :- le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D61	2.683,97 €	0,00 €

Ce montant a été supprimé dans le tableau, mais comptabilisé dans le total des Dépenses.

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2023, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2023	11.167,02 €	19.762,15 €	10.561,26 €	0,00 €	Boni

TOTAUX :	19.762,15 €		10.561,26 €		9.200,89 €

Article 3 :

la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 25.03.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BOMBAYE

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, présentant le point;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Bombaye au 25.03.2024 est de 20 (+ 4 élèves par rapport à la situation au 01.10.2023) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Bombaye du 25.03.2024 au 05.07.2024.

**OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU
25.03.2024 - ECOLE COMMUNALE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, présentant le point;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Neufchâteau au 25.03.2024 est de 36 (+4 élèves par rapport à la situation au 01.10.2023) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Neufchâteau du 25.03.2024 au 05.07.2024.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA COUR DE LA SALLE
POLYVALENTE LES MOULYNIERS À FENEUR - PIC 2022-2024 - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/35**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le point à l'ordre du jour;
Entendu M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, apportant des précisions sur le dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/35 relatif au marché "Réfection de la cour de la salle polyvalente les Moulyniers à Feneur - PIC 2022-2024" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.682,15 € hors TVA ou 75.845,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/721-57 (n° de projet 20240010) et sera subsidié à hauteur de 31.341,59 €. Le solde sera financé par emprunt pour un montant de 43.658,41 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaitant savoir qui aura accès à cette cour;

Entendu M. VONCKEN confirmant que seule la salle polyvalente y donne accès;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/04/2024,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/35 et le montant estimé du marché "Réfection de la cour de la salle polyvalente les Moulyniers à Feneur - PIC 2022-2024", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.682,15 € hors TVA ou 75.845,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/721-57 (n° de projet 20240010).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE N° 3 / 2020-2025 - RAPPORT D'ACTIVITES
2023 - APPROBATION + RAPPORT D'EVALUATION LOCALE GLOBALE 2020-2023 -
VALIDATION**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier,

Vu l'article 29-1 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaborer un rapport d'activités pour l'année écoulée,

Vu, par ailleurs, la demande de rédaction d'un rapport d'évaluation locale globale des actions menées par le PCS n° 3 de 2020 à 2023, lequel est à transmettre à la Région wallonne pour le 30 juin 2024 au plus tard,

Vu les pièces ci-jointes :

- le rapport d'activités 2023 du PCS n° 3, comprenant notamment le tableau de bord requis pour les 6 actions développées à Dalhem,
- un rapport d'évaluation locale globale destiné à poser un regard rétrospectif sur l'utilité et l'efficacité des actions du PCS durant ces 4 dernières années, comprenant un récapitulatif de tout ce qui a été accompli depuis 2020 - en ce comprises les actions exceptionnelles déployées par-delà le plan sensu stricto (aide au moment des inondations en 2021, accueil de réfugiés ukrainiens depuis 2022, et sensibilisation de la population à la crise énergétique en 2023) - ainsi que les perspectives à tracer quant à l'avenir d'un PCS n° 4 à Dalhem,

Vu la délibération du Collège communal du 26.03.2024 relative à cet objet;

Statuant à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2023
et VALIDE le rapport d'évaluation locale globale 2020-2023 du Plan de Cohésion Sociale.

TRANSMET la présente délibération, pour information et disposition, à Madame Lauranne LIEGEOIS, référente au Service Public de Wallonie, ainsi qu'à Madame Christine TOUMSON, chef de projet du PCS.

OBJET : QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il souhaite avoir l'état des lieux du dossier de la colline rue Joseph Dethier à Dalhem

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, apporte les précisions requises et notamment : la colline continue à bouger, il y a une surveillance et des relevés réguliers et le service travaux a encore évacué des terres dernièrement.

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Val de la Berwinne en allant de Dalhem vers Mortroux, après l'ancien moulin, il y a une fissure entre la piste de mobilité douce et le ravin, et au même endroit la voirie se fissure longitudinalement.

M. VONCKEN explique qu'une réflexion est déjà en cours concernant l'aménagement de cette voirie.